




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-558**

**Séance publique du**

**16 décembre 2019**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20191216- lmc1165205-DE-1-1
Date de signature : 19/12/2019
Date de réception : jeudi 19 décembre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE - INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT**

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Claude MAINA.  
Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S FINANCE, NUMERIQUE ET  
GESTION  
Direction Gestion de l'Espace Public,  
Commerce & Artisanat

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DÉCEMBRE 2019

-----

Nomenclature : 7.10  
Divers

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE - INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT-  
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la Commission d'Indemnisation Amiable créée par délibération n° DL 2018-82 du 12 mars 2018, la Ville a décidé d'allouer une indemnité forfaitaire de 200 € par demi-journée de présence en séance, à chacun des membres de la commission n'exerçant pas de fonction au sein des services de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou organismes consulaires.

Nous sommes saisis aujourd'hui, par la Présidente de la Commission, Magistrat de l'Ordre Administratif, d'une demande d'indemnité supplémentaire ou d'un remboursement des frais de déplacement (km et parking) engagés dans ce cadre. Ainsi, sur la base des 11 séances qui se sont tenues et selon la méthode de calcul décrite ci-dessous, les frais de déplacement supportés par la Présidente de la CIA seraient de : **179,30 €**.

Frais Kilométriques :  $0,29€ \times 40\text{km (domicile/hôtel de ville)} \times 11 \text{ CIA} = 127,60€$

Frais Parking :  $4,70€ \times 11 \text{ CIA} = 51,70 €$

Une indemnité de déplacements pour les commissions à venir pourrait être de **16,30 €/séance** soit 4,70€ (parking) + 11,60€ (km). Elle serait allouée aux membres qui n'exercent pas de fonction au sein des services de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou organismes consulaires et qui habitent en dehors de la commune. C'est pourquoi, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ACCORDER** le remboursement des frais de déplacement de la Présidente de la CIA à hauteur de 179,30 € selon la méthode de calcul décrite ci-dessus.
- **DECIDER** de fixer une indemnité forfaitaire de déplacement de 16,30 €/séance aux membres de la CIA qui remplissent les critères susvisés.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipal à verser l'indemnité forfaitaire de déplacement fixée à 16,30 €/séance aux membres de la CIA qui remplissent les critères susvisés.

DL.2019-558 - COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE - INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»